

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2016

---

## NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Non soutenu

### AMENDEMENT

N ° CE107

présenté par  
Mme Dubié et M. Robert

-----

#### ARTICLE 25

À l'alinéa 5, substituer à l'année :

« 2018 »,

l'année :

« 2017 ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit à la déconnexion est un enjeu majeur. C'est pourquoi, il ne semble pas opportun d'attendre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'appliquer. Comme le suggère l'étude d'impact de ce projet de loi, cet amendement prévoit de permettre aux dispositions de cet article d'entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et non au 1<sup>er</sup> janvier 2018.